

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 7 décembre 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 2023/28**

**Décision modificative n°  
2 de clôture**

21 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Violaine RICHARD (CR), Eric HANSEN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Sophie SEJALON (Conservatoire du littoral), Cécile CHERY (ADEME), Magali GOLIARD (LPO), Patricia LEVY LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Jean MANGION (PNRs), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture), Bertrand LIENARD (CBNA), Jean-Yves PETIT (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

04 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Marion MAGNAN (CD04), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Philippe CARLES (CCIR),

12 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Géraldine POLLET (CR), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Carole TOUTAIN (CD84), Céline HAYOT (CR), Marion CLEMENT (TPM), sabelle LATIL (CD04), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents : 21 sur 25  
Quorum atteint**

- Vu** La délibération n° 1917 du 2 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de l'ARPE-ARB établi selon la nomenclature budgétaire M57 ;
- Vu** L'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 26 juin 2023 et publié le 29 juin 2023 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement » de Provence-Alpes-Côte d'Azur par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB et portant modification statutaire ;
- Vu** La délibération n° 2023/11 du 5 octobre 2023 adoptant la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2023
- Considérant** Que le Budget Primitif intègre l'ensemble des dépenses et recettes attendues sur l'année 2023 ;
- Que lors du vote du BP 2023, trois axes budgétaires ont été retenus :
- Mobilisation partielle des excédents pour le financement d'actions nouvelles en fonctionnement financées par une reprise sur les excédents antérieurs et sans mobilisation supplémentaire des partenaires,
  - Modernisation des équipements et rénovation des locaux de l'agence par la mobilisation partielle de l'excédent d'investissement,
  - Conservation de marges de manœuvre budgétaire robustes pour proposer et construire de nouvelles interventions.

Que le Budget Primitif 2023 a été voté en suréquilibre ;

Que La décision modificative n° 1 a permis :

- D'ajuster l'ouverture des crédits budgétaires prévus au BP 2023 par virements de crédits,
- D'ajuster les recettes dans un principe de sincérité en supprimant certaines recettes inscrites au BP 2023, et d'inscrire de nouvelles recettes dont notamment celles attendues dans le cadre de l'EPCE.

Que La décision modificative n° 2 de clôture permettra également d'ajuster l'ouverture des crédits budgétaires prévus au BP 2023 par virements de crédits, mais aussi d'inscrire des dépenses et des recettes supplémentaires.

**Que pour les dépenses :**

Pour les dépenses, les chapitres impactés sont le 011, le 012 et le 65 en fonctionnement et le 20 et le 21 en investissement.

La décision modificative n° 1 intègre :

- essentiellement des transferts de crédits de chapitre à chapitre. Ils sont effectués pour régler les dépenses sur des articles budgétaires adaptés. Par ailleurs, elle permet d'ajuster les autorisations budgétaires qui sont prévisionnelles (tableau ci-dessous).
- trois dépenses supplémentaires :
  - 100.000 € (mobilisation de l'excédent) sur l'article 631 pour autoriser le versement de la taxe sur les salaires 2023,
  - 10.000 € sur l'article 61358 concernant la location du matériel de téléphonie fixe,
  - 10.000 € sur l'article 6236 pour l'impression du guide « Plantons local »

**Que pour les recettes :**

La décision modificative n° 2 de clôture intègre des nouvelles recettes. Il s'agit de :

- 10.000 € correspondant à la cession de matériel de téléphonie à la société HIGH COM (chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations),
- 10.000 € de la DREAL pour la réimpression du guide « Plantons local »,
- 1.000 € de l'annulation de la provision constituée en 2022,
- 1.400 € correspondant aux remboursements d'indemnités journalières pour les agents contractuels,
- 3.300 € correspondant à l'ajustement du reversement des salaires d'un agent de catégorie B mis à disposition auprès du Conservatoire du Littoral,
- 3.500 € pour l'ajustement des dons versés par les mécènes,
- 800 € pour le remboursement de participations aux journées organisées par l'agence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- D'adopter la décision modificative n° 2 de clôture au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Marseille, le 7 décembre 2023

Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**